



Commune du Vigan
PLAN LOCAL D'URBANISME
 (P.L.U.)

4a

Plan de zonage
 Dossier d'approbation

GHECO Urbanisme
 Bernard WAGON, chargé d'étude
 Lucile BONNEFOY, assistante d'étude

Date : Janvier 2019
 Echelle : 1/10 000e

Plan d'ensemble

--- Limite de zonage

UB	Zones urbaines au caractère dominant d'habitat et de services. Bâti à l'alignement des voies et en ordre quasi continu.
UBa	Hameaux constitués non rattachés à l'aménagement collectif, au caractère dominant d'habitat. Bâti à l'alignement des voies (Chambres).
UC	Zones urbaines au caractère dominant d'habitat et de services. Bâti en recul sur l'alignement des voies et en ordre discontinu.
UCa	Quartiers de densité constitués de bâti ancien et nouveau, non rattachés à l'aménagement collectif, au caractère dominant d'habitat. Bâti en recul sur l'alignement des voies et en ordre discontinu.
UE	Terrains réservés à l'implantation d'équipements d'intérêt collectif.
UY	Zones d'activités économiques, industrielles et artisanales.
1AU	Zone à urbaniser à vocation d'habitat avec OAP.
2AU	Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation principale d'habitat.
1AUy	Zone à urbaniser à vocation économique, industrielle et artisanale avec OAP (à court terme).
2AUy	Zone à urbaniser à vocation économique, industrielle et artisanale avec OAP (à long terme).

A	Zone agricole stricte. Secteurs de la commune, équipés ou non équipés, protégés en raison du potentiel agronomique ou économique des terres agricoles.
Ah	Secteurs bâtis en zone agricole. Secteurs de taille et de capacité limitées (STECA) à caractère exceptionnel.
AI	Secteur agricole destiné au tourisme rural.
Ap	Zone agricole protégée. Inconstructible dans les secteurs limités d'intérêt paysager.
N	Zone naturelle présentant un intérêt paysager et environnemental.
Ns	Station de captage et de traitement.

